Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DASES 17 Fixation de la redevance annuelle due par l'association la Main de l'autre (100 euros) pour la mise à disposition par la Ville de Paris de deux boxes situés dans l'immeuble situé 88, rue des Rigoles (20e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1, L 3411-1, et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la redevance annuelle due par l'association « la Main de l'autre » (Paris 20ème) à 100 € pour la mise à disposition, à tire précaire et révocable, par la Ville de Paris de deux boxes situés dans l'immeuble 88, rue des Rigoles (20ème). ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement, en date du 3 octobre 2013,

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisé à fixer à 100 € la redevance annuelle demandée à l'association « La main de l'autre » (SIMPA 67 322), dont le siège social est situé 23, rue de la Py (Paris 20ème), pour la mise à disposition, à titre précaire et révocable, par la Ville de Paris, de deux boxes d'une superficie de 12,5 m² chacun et situés dans l'immeuble 88, rue des Rigoles (20ème). Une contribution non financière d'un montant équivalent à 2 348 € par an est ainsi accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces deux boxes.

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 € par an, sera inscrite au chapitre 75, compte 752, fonction 50 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants